

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	25	
Représentés :	5	
Non représentés :	3	Séance du 12 novembre 2024
Voteants :	30	L'an deux mille-vingt-quatre et le douze novembre, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le cinq novembre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.
Étaient présents également :		
Carine BLANC-TESTE, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire. Evelyne ESPENON, Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Caroline PLATERO-DELERM, Christiane TCHA SENG NOU, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Frédéric BRES, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Simon SASTRE, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Patrice de CAMARET, Nadège AZZINARI,		
Étaient absents et non représentés : Samuel MONTGERMONT, Sandy ROUVEL, Quentin ROUVIERE,		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AÏTANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024 à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 1 abstention (Simon BERTHE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal qui lui a été transmis avec la note d'information,

Considérant que l'article L2121-15 prévoit notamment le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024.

PRECISE qu'il sera publié sous forme électronique sur le site Internet de la Ville sous 8 jours et mis à la disposition du public sur simple demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Pour copie conforme.



Christian GROS

Maire de MONTEUX

Mohammed AÏTANE

Secrétaire de séance

Acte Exécutoire

Transmis le :

19 NOV. 2024

Publié le :

19 NOV. 2024